

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 149/6 L portant approbation du budget annexe du Port de Djibouti pour l'exercice 1965.

n° 149/6 L

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 janvier 1965

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1965

Date du numéro
31 janvier 1965

VISAS

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier dans les territoires d'Outre-Mer, Vu l'avis du Conseil du Port dans sa séance du 19 décembre 1964 : Vu l'avant-projet du budget annexe du Port de Commerce de Djibouti approuvé par le Conseil de Gouvernement dans sa séance du 4 janvier 1965 : A adopté dans sa séance du 14 janvier 1965 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Est adopté pour l'exercice 1965 le budget annexe du Port de commerce de Djibouti arrêté : 1° Pour le budget ordinaire, en recettes et en dépenses à 491.341.000 FD (quatre cent quatre-vingt-onze millions trois cent quarante et un mille francs Djibouti) : 2° Pour le budget extraordinaire, en recettes et en dépenses, à 159.300.000 ED (cent cinquante-neuf millions trois cent mille francs Djibouti).

Le Président de l'Assemblée Territoriale, A. V. SAHATDJIAN. Le Secrétaire de l'Assemblée Territoriale, OMAR MO-HAMMED KAMIL.